

Imagine la futurité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 18 novembre 2025
DELIBERATION n°2025_11_17DESIGNATION D'UN(E) NOUVEL(LE)DELEGUE(E) AU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) LA ROCHELLE AUNIS

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, également convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	35	41	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS – Didier BARREAU – Pascale GRIS – Barbara GAUTIER – Christelle GRASSO – Marie France MORANT – François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) – Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) – Emmanuel JOBIN – Florence VILLAIN – Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) – Catherine MOREAU – Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Christophe FOLOPPE – Valérie RIVÉ – Marylise BOCHE – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGE) – Jean-Yves ROUSSEAU – Kevin BAYNAUD – Laurent ROUFFET – Didier TOUVRON – Danielle BALLANGER			
Présents/ Membres suppléants : Richard MOREAU			
Absents : Hervé GAILDRAT (excusé), David CHAMARD (excusé) Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance :	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Baptiste PAIN	
Convocation envoyée le :	Télétransmission en préfecture le : 27 NOV. 2025
12 novembre 2025	n°: 017-200041614-20251118-2025_11_17-DE
Affichage de la convocation le :	Date de publication sur le site Internet :
12 novembre 2025	27 NOV. 2025

DESIGNATION D'UN(E) NOUVEAU(E) DÉLÉGUÉ(E) AU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) LA ROCHELLE AUNIS

Vu l'élection de Madame Alisson CURTY en qualité de délégué titulaire au comité syndical du SCOT La Rochelle Aunis (Schéma de COhérence Territorial), par délibération n°2020-07-41 du 28 juillet 2020,

Considérant que la démission de Madame Alisson CURTY du conseil municipal de la Commune de Ciré d'Aunis a conduit de manière concomitante à la fin de son mandat de conseillère communautaire,

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à la désignation d'un(e) nouveau(e) représentant(e) de la Communauté de Communes Aunis Sud parmi les élus communautaires, au Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial.

Madame Christelle GRASSO se déclare candidat(e).

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Par renvoi à l'article L.5711-1 du CGCT, l'élection des délégués des EPCI-FP a lieu au scrutin secret uninominal. Toutefois, une dérogation à ce principe issue de la loi 3DS permet par décision unanime de l'assemblée délibérante, de ne pas procéder par scrutin secret à ces nominations.

Aussi, sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit **Madame Christelle GRASSO**, pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial La Rochelle - Aunis.
- Rappelle ainsi les élus représentant la Communauté de Communes Aunis Sud à ce Comité Syndical :

<i>Monsieur Raymond DESILLE</i>	<i>(Puyravault)</i>
<i>Monsieur Jean GORIOUX</i>	<i>(Saint Georges du Bois)</i>
<i>Madame Catherine DESPREZ</i>	<i>(Surgères)</i>
<i>Monsieur Christian BRUNIER</i>	<i>(Le Thou)</i>
<i>Monsieur Emmanuel JOBIN</i>	<i>(Ballon)</i>
<i>Monsieur Joël LALOYAUX</i>	<i>(Aigrefeuille d'Aunis)</i>
<i>Monsieur Eric BERNARDIN</i>	<i>(Breuil la Réorte)</i>
<i>Madame Christelle GRASSO</i>	<i>(Landrais)</i>

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

AR Prefecture

017-200041614-20251118-2025_11_17-DE
Reçu le 27/11/2025

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 25 novembre 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.